

Compte rendu de séance du conseil municipal du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 14h30 le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire et afin de respecter la distanciation, à la salle du Micocoulier, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON, Maire

Présents : Mme Monique CRESPON-LHERISSON Maire, M. Jean-Louis CARDOT 1^{er} Adjoint, Mme Sophie PERDOMO 2^{ème} Adjoint, M. Alain BONVILLE, M. Olivier CASTANS, Mme Roselyne MARTINEZ, Mme Marianne MESMIN, M. Patrick LEININGER

Absents excusés :

M. Philippe ROLAND qui donne procuration à M. Jean-Louis CARDOT

M. Ton JANSZEN qui donne procuration à M. Patrick LEININGER

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien réceptionné et pris connaissance, par mails ou par courrier, du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2020.

Réponse positive de tous les membres présents. Pas de remarque de l'assemblée le concernant.

Secrétaire de séance : Madame Marianne MESMIN a été désignée comme secrétaire de séance.

01/2021 Marché travaux Jardin Clos

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment l'article L2122-1 du Code de la commande publique complété par l'article 131, permet la passation de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence pour motif d'intérêt général jusqu'à décembre 2022.

Suite à l'effondrement du mur de soutènement du Jardin Clos lors des inondations de septembre 2020 il y a lieu de reconstruire ce mur à l'identique conformément aux demandes de subventions faites aux différents services de l'Etat.

3 entreprises ont été consultées :

- SAS MARTEL FRERES pour un montant de 83 014,93 € Hors Taxes
- SARL GARD TP pour un montant de 86 519,25 € Hors Taxes
- SARL P&JE pour un montant de 89 590,56 € Hors Taxes
-

Le conseil municipal décide avec, 1 abstention et 9 voix pour de choisir l'entreprise SAS MARTEL FRERES la moins disante.

02/2021 Signature de prolongation de la convention ADS

La convention d'adhésion avec le service commun ADS, signée entre les 2 parties, a pris fin au 31/12/2020. Afin de se préparer à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme imposée par la loi à partir du 1^{er} janvier 2022, il est indispensable de mettre en place les procédures et toutes les évolutions qui vont s'imposer à la réussite de cette démarche ambitieuse.

Sans connaître à ce jour les changements et les impacts que cette dématérialisation va avoir sur l'organisation du service ADS et sur les relations avec les communes membres, il convient en attendant, de renouveler à l'identique pour une année supplémentaire la convention d'adhésion initiale.

Afin de prolonger ce partenariat pour l'année 2021, un avenant de prorogation à la convention d'adhésion nous a été transmis.

Les membres de l'assemblée autorisent, Madame le Maire à signer la convention au service de l'ADS.

03/2021 Délégation du Conseil Municipal au Maire – Conventions et Avenants

Dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 1 abstention et 9 voix pour, de confier à Madame Le Maire :

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de conventions et avenants avec les différentes administrations.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

04/2021 Demande de subvention travaux extension d'un bâtiment communal

Le projet mairie au Can Lep étant trop onéreux, la salle Micocoulier subira une extension par la construction d'un bâtiment de 50m² (pour 95 000,00€). Les services de la mairie y seront transférés.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux il y a lieu de solliciter l'aide financière de l'Etat, du Département et de la Région. La demande d'aide serait répartie comme suit :

Organisme financeur	Pourcentage du financement	Montant Hors Taxes du financement
Etat	40%	38 000.00 €
Département	20%	19 000.00 €
Région	20%	19 000.00 €
Commune	20 %	19 000.00 €

Les membres de l'assemblée délibérante autorisent, Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables affairant à cette affaire.

05/2021 Délibération pour le maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions

Madame PERDOMO, deuxième adjoint s'est vu retirer par madame Le Maire (par arrêté du 19 janvier 2021) les délégations qui lui avaient été allouées lors de son élection.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de maintenir madame PERDOMO dans ses fonctions d'adjoint.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h40'.